

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

ATTRIBUTION DE L'INDICATION

SECTION EUROPEENNE



B.O. n°34 du 21 septembre 2006

- . L'évaluation spécifique vise à apprécier le niveau de maîtrise de la langue acquis par les candidats au baccalauréat professionnel dans une des disciplines enseignées au cours de leur formation en section européenne.
- . Elle comporte une épreuve orale et une évaluation de la formation de l'élève ou de l'apprenti.
- . **Coefficient** : 1
- . **Niveau CECRL attendu** : B2 (Utilisateur indépendant, niveau avancé ou indépendant)
- . **Note** : Total de 20 points

EPREUVE ORALE

(20 min + 20 min de préparation)



- Epreuve organisée par le recteur d'académie.
- Epreuve qui **compte pour 80 %** de la note finale à l'évaluation spécifique.
- **Durée de l'épreuve** : 20 minutes précédée d'un temps égal de préparation.
- **Organisation** : L'évaluation est réalisée par un professeur de la langue vivante, assisté autant que possible d'un professeur de la discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement dans cette langue. Ces professeurs ne peuvent examiner leurs élèves ou leurs apprentis de l'année en cours.
- L'épreuve comporte deux parties de même pondération.

Première partie (10 min maxi)

- Elle prend appui sur un document non étudié par l'élève ou l'apprenti durant sa formation, remis par l'examineur.
- Ce document est en relation avec la discipline dont l'enseignement a été partiellement ou totalement dispensé en langue étrangère.
- Au cours de l'interrogation orale, le candidat restitue le document de manière précise et nuancée, en dégage les idées maîtresses et les centres d'intérêt. [Il s'agit d'une expression orale en continu]
- L'examineur prend en compte :
 - la clarté de l'exposition ;
 - la qualité de l'information et la culture du candidat dans le domaine considéré en particulier ;
 - la richesse de l'expression et la correction grammaticale de la langue.

Deuxième partie (10 min maxi)

- Elle consiste en un entretien qui porte sur les travaux et activités effectués [au cours de la formation] dans la discipline non linguistique. La liste des questions étudiées dans cette discipline est jointe à titre d'information au livret scolaire ou au livret d'apprentissage du candidat.
- L'entretien peut également porter sur l'ouverture européenne et les diverses formes qu'elle a pu prendre dans l'établissement : partenariat, échanges, clubs, journaux, relations télématiques, etc.
- Le candidat doit être apte à réagir spontanément à des questions relatives à un domaine connu, à donner un avis, une information, à formuler une appréciation et plus généralement à participer à un échange de manière active.

EVALUATION DE LA SCOLARITE



- Évaluation de la scolarité de l'élève/apprenti au cours de la classe terminale ou de la dernière année de formation de l'apprenti dans la discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement dans la langue de la section européenne.
- Cette évaluation **compte pour 20 % de la note** à l'évaluation spécifique.
- La note est conjointement attribuée par le professeur de langue vivante et le professeur de la discipline non linguistique et sanctionne le travail effectué en langue étrangère dans cette discipline.
- Elle prend en compte :
 - la participation spontanée ou suscitée au travail oral ;
 - la qualité de certains travaux imposés, oraux ou écrits ou pratiques, réalisés au cours de l'année ;
 - la maîtrise de la langue, dans un domaine spécialisé et plus généralement dans une situation de communication